



# Assemblée générale

Distr. limitée  
19 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

Soixante-dixième session

## Troisième Commission

Point 72 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :**  
**questions relatives aux droits de l'homme, y compris**  
**les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif**  
**des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

**Chine, Iran (République islamique d') et Sierra Leone\* : amendement**  
**au projet de résolution A/C.3/70/L.46/Rev.1**

### **Reconnaissance du rôle des défenseurs des droits** **de l'homme et de la nécessité de les protéger**

Amender le paragraphe 10 b) comme suit :

Les défenseurs des droits de l'homme ne soient pas privés de l'exercice des droits de l'homme universels au motif de leurs activités, notamment en veillant à ce que toutes les dispositions juridiques et mesures administratives et politiques ayant une incidence sur eux, y compris celles tendant à préserver la sûreté, l'ordre et la moralité publiques, ne soient restreintes que conformément aux obligations internationales applicables;

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

